Subventions Région – FAQ

MAJ 14/10/2021

Comment se connecter à l'extranet « Simplicité » ?

Le site est accessible via l'adresse suivante : <u>https://region.bretagne.bzh/eqlyc/</u>

L'extranet utilise les mêmes identifiants et mots de passe.

Combien de demandes différentes dois-je faire ?

Il faut faire une demande pour chaque catégorie du niveau 3 de la nomenclature (la plus précise), sauf si les effectifs retenus pour le calcul de la subvention sont différents.

Exemple : une seule demande pour l'achat d'ordinateurs standards s'ils concernent l'ensemble de l'établissement.

Comment remplir une demande ?

Dans l'onglet « En cours de saisie », cliquez sur le bouton « Créer » en haut à gauche, une fenêtre s'affiche.

Sélectionnez les catégories de la nomenclature puis les informations relatives à la demande.

Le montant est à saisir en HT pour le programme 304 (immobilier) et TTC pour le programme 307 (équipements).

Une demande argumentée et justifiée à l'aide de la zone « commentaire » bénéficie d'une instruction accélérée.

L'intitulé de la demande dit « descriptif demande » doit être explicite mais sans qu'il soit trop précis au point de rendre difficile la justification de la subvention par la suite.

Un niveau de priorité doit être indiqué, il sera utilisé si un arbitrage s'avère nécessaire.

Cliquez ensuite sur « Enregistrer » pour pouvoir accéder à l'onglet « Pièces jointes », ajoutez ensuite les pièces jointes nécessaires via la fonction « Insérer une ligne ».

Quelles pièces jointes sont nécessaires ?

Programme 304 :

- Le fichier « P304 FICHES TRAVAUX CAEC 2022 » à télécharger directement depuis l'onglet « Documents » de l'extranet et à conserver au format Excel
- Pour les constructions/rénovations/restructurations lourdes :
 - L'Avant Projet Détaillé émanant de l'architecte ou du maître d'œuvre, intégrant les plans du projet et faisant apparaître la prise en compte de l'éco-référentiel. La mention « APD » doit impérativement être indiquée sur chaque document.
 - L'estimation des travaux rédigée par l'architecte ou le maître d'œuvre intégrant une ligne par corps d'état
- Pour les autres projets : un ou plusieurs devis complets, au nom de l'établissement

Programme 307 :

- Le fichier « **P307 FICHE EQUIPEMENT FALLOUX 2022** » à télécharger directement depuis l'onglet « Documents » de l'extranet et à conserver au format Excel.
- Un ou plusieurs devis complets, au nom de l'établissement
- Toute information complémentaire permettant d'appuyer la demande, en particulier pour les équipements pédagogiques : descriptifs des équipements, justificatif pédagogique, etc.

Où télécharger les pièces jointes vierges ?

Sur l'extranet « Equipement des lycées », depuis la page d'accueil, cliquez sur l'onglet « Documents ». Les pièces jointes s'affichent à cet endroit. Seules les pièces jointes commençant par « PRIVE » nous concernent.

Documents Total 14 垣 1 groupe		
•	Libellé	Document
(14) Secteur privé		
	2021 PRIVE travaux-lycees agricoles CNEAP	P304%20FICHES%20TRAVAUX%20CNEAP%202021.xlsx
	2021 PRIVE travaux-lvcees Education Nationale	P304%20FICHES%20TRAVAUX%20CAEC%202021.xisx
	2021 PRIVE travaux-Maisons Familiales et Rurales	P304%20FICHES%20TRAVAUX%20MFR%202021%20%281%29.xlsx
	PRIVE informatioue-lycees Education Nationale CAEC	RIVE%20informatique-lycees%20Education%20Nationale%20CAEC.xlsx
	PRIVE informatique- plafonds de financement	PLAFONDS 2021-2022.pdf
	PRIVE equipement-plafonds mobiliers	Plafonds mobiliers d'exploitation 307 2022.pdf
	PUBLIC PRIVE catalooue des mobiliers	PUBLIC%20PRIVE%20catalogue%20des%20mobiliers.pdf
	PUBLIC PRIVE Carte des formations professionnelles	PUBLIC%20PRIVE%20Carte%20des%20formations%20professionelles%20initiales.doc
	2021 PRIVE équipement - suivi falloux	P307%20FICHE%20EQUIPEMENT%20FALLOUX%202021.xlsx
	Guide extranet Equipement	Guide%20SIMPLICITE%20EQUIPEMENTS%20defpdf
	2022 PRIVE travaux-lycees Education Nationale	P304 FICHES TRAVAUX CAEC 2022.xlsx
	2022 PRIVE travaux-lycees agricoles CNEAP	P304 FICHES TRAVAUX CNEAP 2022.xisx
	2022 PRIVE travaux-Maisons Familiales et Rurales	P304 FICHES TRAVAUX MFR 2022.xlsx
	2022 PRIVE équipement - suivi falloux	P307 FICHE EQUIPEMENT FALLOUX 2022.xlsx

Dans les fiches travaux CAEC, quelle valeur de loi Falloux retenir ?

Sur la première feuille au point 2.1, c'est la loi Falloux totale qui se calcule, à partir des éléments issus de la fiche financière.

Le montant de loi Falloux restant disponible après la précédente demande doit être indiqué sur la deuxième feuille au point 2.3. Pour la première demande, vous indiquez le montant total, puis pour la seconde vous reprenez le solde Falloux restant à la fin de la première et ainsi de suite.

Ces éléments sont ensuite récapitulés sur la feuille 1 au point 2.2.

Sur le même principe, les demandes p.307, si elles sont effectuées après les demandes p.304, doivent repartir du solde Falloux disponible à l'issue de la dernière demande. Le fichier Excel « suivi Falloux » permet d'avoir une vision complète des consommations de plafond Falloux, il est à joindre avec votre dernière demande d'équipement.

Qu'inclure dans les projets structurants ?

Les projets structurants portent sur :

- Les constructions nouvelles,
- Les rénovations intérieures lourdes (minimum sols, murs et plafonds) sur un niveau complet,

- Les rénovations extérieures significatives sur des éléments majeurs de structure (changement de toiture, changement des ouvertures sur un niveau complet par exemple).

Quand les demandes seront-elles votées par la région ?

La majorité des subventions devraient être votées en mars, avril et mai si elles sont présentées dans les temps.

Quels travaux sont et ne sont pas éligibles au programme 304 ?

Nous avons eu une confirmation directe de prise en charge par la région sur les éléments suivants :

- **Clôtures et barrières** : oui, programme 304. Nomenclature: 12 -Toutes fonctions/126 Aménagements extérieurs / 126-2 Accès et clôture
- **Systèmes de contrôle d'accès à l'établissement** : oui, programme 304. Nomenclature: 12 -Toutes fonctions/126 Aménagements extérieurs / 126-2 Accès et clôture
- **Systèmes d'alarme PPMS ou autres** : oui, programme 304. Nomenclature: 12 -Toutes fonctions/123 Sécurité et mise en conformité/ 123-4 Conformité électrique courants faibles
- Tableaux blancs (hors Tableaux blancs interactifs)
- Paillasses humides (point d'eau intégré)
- Equipements de cuisines non mobiles : four, cellule de refroidissement, chambre froide, etc.
- Hottes et armoires ventilées
- Préaux à membrane

A l'inverse, les éléments suivants ne sont pas éligibles :

- Travaux en rapport avec les logements de fonction
- Signalétique type panneaux directionnels
- Systèmes de téléphonie
- Systèmes de vidéosurveillance
- Volets, stores et rideaux sauf lors de constructions ou rénovations lourdes
- Matières premières, matériaux, composants, etc. destinés à faire réaliser des travaux en interne

Les **équipements pédagogiques**, même si reliés au sol (ex : armoire réfrigérée pour une cuisine pédagogique, standard téléphonique à destination pédagogique, etc.) sont tous pris en charge dans le programme **307**.

Quels équipements ne sont pas éligibles au programme 307 ?

Nous avons eu une confirmation directe que les éléments suivants ne sont pas éligibles :

- Matériel et mobilier administratifs (1)
- Matériel et mobilier salle des professeurs (1)
- Casiers, armoires visitables
- Matériel d'entretien, consommables
- Kits pédagogiques consommables
- Alèses, traversins, porte-serviettes, couvertures, couettes, draps, housses, ...
- Remorques de véhicule
- Photocopieurs, télécopieurs
- Défibrillateurs
- Disques durs seuls
- Logiciels en abonnement

(1) Sauf dans le cas d'une rénovation lourde des locaux administratifs ou d'une construction nouvelle – à préciser dans la demande

Les éléments qui sont à déduire de vos devis : frais de port, prestations de montage, prestations de service de maintenance, installations, garanties et extensions de garanties, mises en route, assistances techniques, formations.

La région demande à chaque établissement d'enlever manuellement ces éléments sur le devis et de recalculer le total du devis. L'éco participation n'est plus à déduire des factures.

A quelle date prend effet la convention ? A partir de quand peuvent être datées mes factures ?

La date de prise en compte réelle de la convention est la date à laquelle le **Président de la Région signe la convention** (qui auparavant aura déjà été signée par l'établissement).

C'est cette date qui est prise en compte pour la durée de la convention (4 ans) et pour l'éligibilité des factures justificatives.

Comment fonctionnent les avis d'inspecteur ?

Les inspecteurs sont sollicités par le conseil régional lorsque celui-ci estime qu'un avis pédagogique est nécessaire sur la demande concernée.

Il est dès lors préférable que l'établissement prenne un contact direct avec l'inspecteur et lui apporte les éléments justificatifs dont il a besoin.

Les avis d'inspecteur sont consultables sur l'extranet, dans l'onglet « co-instruction » de chaque demande.

Si un inspecteur émet un avis défavorable, il est possible de retravailler le dossier avec l'inspecteur qui a déposé l'avis.

Comment remplir une demande pour des tablettes seules (sans valise ou chariot)?

Les catégories de nomenclatures disponibles sur l'extranet ne proposent que des ensembles de tablettes avec valise ou chariot. Toutefois, pour les établissements CAEC, il est possible de demander des tablettes seules (une protection individuelle est admise) en utilisant une des catégories disponibles.

La région ne prévoit pas le financement de tablettes au format « one to one » (une tablette par élève).

Exemple : pour une demande de 50 tablettes, retenir la catégorie « chariot de 32 tablettes ».

Je voudrais vérifier une demande déposée il y a 1, 2 ou 3 ans, comment faire ?

Le nouvel extranet permet de voir les demandes déposées durant les précédentes campagne, on y accède par l'onglet « Historique »